

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-38T

Objet : Occupation temporaire du domaine public accordée pour une randonnée moto organisée par Evasion Moto Verte sur le Parvis de l'hôtel de ville.

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants en matière de pouvoir de police du Maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2422-1 et L.2125-1 relatifs aux conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public ;

Considérant la demande en date et reçue en mairie le 31 janvier 2026, formulée par Monsieur Grégory BENOIST, Président de l'association **Evasion Moto Verte** enregistrée sous le numéro RNA W372002512, visant à occuper le parvis de l'hôtel de ville à l'occasion d'une randonnée moto organisée le 25 avril 2026 de 7h00 à 00h00 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1

L'association **Evasion Moto Verte** dont le siège social est fixé, au 3 E Bis rue du buisson 37260 Monts représentée par Monsieur Grégory BENOIST, président, est autorisée à occuper le parvis de l'hôtel de ville à l'occasion d'une randonnée moto le 25 avril 2026 de 7h00 à 00h00.

Article 2

Dès la fin de cette manifestation, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les déchets et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais le domaine public utilisé dans l'état où il lui a été confié.

Article 3

En aucun cas, l'administration communale ne sera tenue responsable des accidents pouvant être occasionnés par le fait de la présente permission.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif

d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Madame la Directrice Générale de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montbazou,
- Association EVASION MOTO VERTE,

Monts, le 24 février 2026,

Le Maire,
Laurent RICHARD

